

DÉLIBÉRATION N°42/2023

DISPOSITIF CHÉQUIER ENTREPRISES

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57
- VU** la délibération n°61/2017 du 24 février 2017 portant création du dispositif : chéquier entreprises
- VU** la délibération n°183/2020 du 29 septembre 2020 portant modification du dispositif : chéquier entreprises
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article Préliminaire : La présente délibération abroge les délibérations n°61/2017 du 24 février 2017 portant création du dispositif : chéquier entreprises et n°183/2020 du 29 septembre 2020 portant modification du dispositif : chéquier entreprises.

Article 1 : Le Conseil Territorial approuve le nouveau dispositif « Chéquier Entreprises » destiné à apporter un soutien aux entreprises nouvellement créées à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 2 : Le dispositif est applicable à toute société exception faite des micro-sociétés et des sociétés civiles immobilières. Les entreprises bénéficiaires du dispositif devront avoir été créées dans les douze mois qui précèdent la demande de chéquier.

Article 3 : Tout porteur de projet bénéficiaire du chéquier entreprises ne pourra prétendre à un nouvel accompagnement de la Collectivité Territoriale sur le même dispositif dans les cinq années suivant l'attribution de la première aide.

Article 4 : Toute nouvelle société dont au moins l'un des actionnaires aura été bénéficiaire du dispositif chéquier entreprises dans les cinq dernières années, ne pourra être éligible au dispositif.

Article 5 : La valeur du chéquier entreprise est de 5000€. Ce chéquier, à dépenser localement, est composé comme suit :

Deux chèques numériques de 1000€ pour permettre à l'entreprise l'intégration de solutions numériques et la maîtrise des TIC (Technologie de l'Information et des Communications). Il s'agit de permettre au porteur de projet de gérer sa société de manière plus efficiente ou bénéficier d'une vitrine numérique élargie comme notamment la création d'un site web, le conseil stratégique web, le diagnostic des besoins et opportunités de l'entreprise, la mise en place de vente en ligne, l'achat de logiciels organisationnels, la formation aux logiciels, la création d'App, le référencement ou la géolocalisation.

Deux chèques conseils de 1000€ visant l'assistance de l'entrepreneur par le biais de conseils d'experts, notamment comptables, fiscalistes, juristes, experts en stratégie et organisation d'entreprise, en production, en communication, mécénat financement, technologies spécifiques.

Une dotation de 1000€ apportée sous forme de chèques Kdo+ afin d'élargir les possibilités de démarrage et l'acquisition de matériels.

Article 6 : La liste des partenaires au dispositif et les prestations proposées de manière non exhaustive sont annexées à la présente délibération (annexe 1). Les partenaires souhaitant adhérer au dispositif pourront être intégrés sur simple demande adressée au service « Développement Economique et Fiscalité » de la Collectivité Territoriale, détaillant les prestations proposées.

Article 7 : Ces chèques sont à retirer sur demande au service « Développement Economique et Fiscalité » de la Collectivité Territoriale, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Statuts de la société ; ou une brève description des missions de la société dans le cas d'une entreprise individuelle ;
- Kbis ou extrait au répertoire des métiers ;
- Fiche INSEE ; Fiche CERFA « Déclaration Entreprise » ;
- Attestation de la Direction des Finances Publiques d'absence de situation de cessation de paiement pour chacun des associés ;

La Collectivité Territoriale se réserve le droit de réaliser toute procédure de contrôle afin de s'assurer de la réalité d'exercice de la société, en lien notamment, avec la CACIMA.

Article 8 : Les chèques sont valables pour une durée de 3 années-courant à partir de leur délivrance ; non échangeables, non remboursables et sans rendu d'argent. Ils seront utilisés pour payer des prestations visées à l'article 5 de la présente délibération.

Article 9 : Les chèques accordés donneront lieu à l'établissement de factures adressées par les commerces et entreprises habilités de l'Archipel. Ils devront nécessairement mentionner le nom de la société utilisatrice ainsi que la désignation des prestations. Ils devront être accompagnés des chèques référents.

Article 10 : L'aide est acquise de plein droit au bout de trois années d'exploitation. Le porteur de projet s'engage ainsi à exploiter sa société durant trois années minimum sans que celle-ci ne puisse être cédée, mise en sommeil ou dissoute. Le cas échéant, le porteur de projet devra rendre les chèques non utilisés et rembourser au prorata temporis le montant des chèques qui auront été dépensés.

Article 11 : Le Conseil Territorial autorise le Président à lancer toute procédure relative à la mise en place du dispositif, notamment les actions de communication afférentes et donne délégation au Conseil Exécutif pour modifier, le cas échéant, la liste des commerces et entreprises adhérents au dispositif.

Article 12 : La dépense de l'opération sera prélevée au chapitre 204, nature 20421, fonction 632 du Budget Territorial.

Article 13 : Le service Développement Economique et Fiscalité, la Direction des Finances et des Moyens de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État
Le 03/03/2023

Publié le 06/03/2023
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Annexe 1 : Liste des partenaires et prestations proposées

Chèque conseil.

Partenaires	Prestations *
Monsieur Mathew REARDON	Conseil dans les disciplines suivantes : Droit des sociétés, droit commercial, droit du travail, droit civil, droit fiscal
Madame Cathy PANSIER	Conseils relatifs aux choix de la structure juridique, régimes fiscaux et sociaux et leurs incidences, obligations légales et réglementaires, reprise d'entreprises, démarches administratives
SOFIDEEC BAKER TILLY SPM	Conseils comptables, constitution de société, conseil et aide à la réalisation de business plan, de tenue de comptabilité, conseils dans la gestion de l'entreprise, gestion du social
NSO EXTERNALISATION	Conseils comptables, d'études de faisabilité, business plan, constitution de société, conseils relatifs aux procédures visant le CLI, éligibilité et dossiers de fiscalisation
Madame Stéphanie BRULE	Conseils concernant l'agencement en boutique, les travaux de secrétariat, les démarches administratives, la logistique, la réalisation de vitrines
Monsieur Bruno CLAIREAUX	Conseils en matière de droit des sociétés, droit commercial, droit du travail, droit des contrats, droit des affaires, constitution de sociétés et secrétariat juridique
BPO EXPERTISE SAS	Conception de modèles d'affaires économiques et juridiques
ROYAL SUPPORT EURL	Prestations visant le conseil aux Entreprises, réalisation de plan d'affaires, montage de dossiers
CLASSE AFFAIRES	Prestations administratives, conseil, gestion commerciale, tenue de comptabilité et travaux de secrétariat
AGENCE O'VENT	Conseil, audit et accompagnement en image de marque, stratégie de communication physique/numérique et positionnement d'entreprise.
AR CONSULTING SASU	Recherche commerciale, plan marketing, business plan, analyse financière, Développement à l'international (marketing, logistiques, aspects juridiques et financiers, stratégie d'entrée), Réponse à des appels d'offres publics et Adaptation à l'entreprise des outils numériques de gestion.
Monsieur Patrick TABET	Conseils juridiques aux entreprises et aux particuliers, intervention en droit pénal, droit du travail, droit des sociétés et commercial, entreprises en difficultés et affaires familiales, intervention conseil et contentieux.

Chèque numérique.

Partenaires	Prestations*
EI Thierry SERVEAU	Conseils d'identification et mise en œuvre de solutions adaptées à l'entreprise, conception de logiciels, création de site internet et plateforme de vente en ligne, fourniture de logiciel et formation
SINTEC	Vente de solutions de ventes informatisées (matériel de point de vente, application de gestion, compta, paye, application d'applications de vente spécifiques), développement de site web, accompagnement, vente et services informatiques (conseil, gestion de parc informatique, contrat d'assistance, maintenance, intermédiaire technique avec fournisseurs hors archipel...)
PC MEDIC – Jean-Christophe PAULAU	Développement de logiciels professionnels, développement de site internet et publicité en ligne, conseil et audit informatique, support matériel et logiciel aux utilisateurs, vente et assemblage de matériels informatiques (configuration sur mesure, périphériques), formation aux technologies de l'informatique, dépannage ...

PC VIE SPM – Sébastien Detcheverry	Maintenance informatique, intervention à domicile, télémaintenance, création de sites internet ...
Infotec	Vente de matériel informatique, hi-fi, vidéo, standards téléphoniques et systèmes de téléphonie Ip, installation paramétrage et formation sur des logiciels de bureautique et commercial (compta, paye, gestion commerciale...) conception et impression d'affiches et revues publicitaires
BPO EXPERTISE SAS	Conception de sites Web et étude du processus de transformation numérique et digital.
RUBICON975	Prestations audio-visuelles, Publicité (films institutionnels, promotionnels, publicitaires, publi-reportages, publicité en ligne ...)
SPM TELECOM	Prestations visant à développer des outils/usages du numérique via la fourniture de solutions de terminaux mobiles intelligents.
ROYAL SUPPORT EURL	Prestations visant la création de site internet, plateforme de vente en ligne, réalisation de logo, création de cartes, maintenance informatique
JAIMESPM'PROD	Prestations visant la création de contenu photo, vidéo, graphique et web. Prestations visant le conseil, la gestion et l'accompagnement dans le domaine du web (réseau sociaux, communication, gestion de contenu)
VIDEOPRODSM	Prestations visant la conception audiovisuelle, clip, film promotionnel, publicitaire, institutionnel, images drone, photographie y compris aérienne.
AGENCE O'VENT	Prestations de design : communication et design graphique (création et restructuration d'identité visuelle, supports imprimés, visuels réseau sociaux, illustration). Création et optimisation d'interfaces numériques (conseils ergonomie et expérience utilisateur, conception et design de sites web, interfaces et applications mobiles). Démarche innovation pour projet, service ou produit numérique (méthodes de conception, parcours d'utilisation, prototypage, tests, graphisme...).

*Le détail des prestations proposées ne pouvant être exhaustif, l'établissement de devis et la sollicitation des professionnels s'avèreront indispensables pour le bénéficiaire afin de disposer de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre de son projet.

Séance officielle du mardi 28 février 2023

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

DISPOSITIF CHÉQUIER ENTREPRISES

Depuis 2017, la Collectivité Territoriale a mis en œuvre un dispositif visant l'aide au démarrage des entreprises locales.

Ce dispositif consiste en l'octroi d'un chéquier d'une valeur de 5000€, à utiliser auprès des commerçants et entreprises locales adhérents au dispositif. Ce chéquier est réparti comme suit :

- Deux chèques numériques d'une valeur faciale de 1000€ pour permettre à l'entreprise l'intégration de solutions numériques et la maîtrise des TIC (Technologie de l'Information et des Communications) ;
- Deux chèques conseils d'une valeur faciale de 1000€ pour permettre au porteur de projet de s'assurer des conseils juridiques, comptables ou de développement des sociétés relatif au développement de sa compétitivité ;
- 1000€ de chèques Kdo+ afin d'aider l'entrepreneur pour ses premiers achats de petit équipement.

Ce chéquier, délivré sur demande du porteur de projet dans les douze mois suivant la création de l'entreprise, permet le démarrage de cette dernière dans les meilleures conditions.

Afin de maintenir un dispositif efficace et continuer à soutenir le plus grand nombre de créateurs de sociétés, mais également afin d'éviter certains abus ; il convient de remplacer l'ancien dispositif « chéquier entreprises » par un nouveau dispositif plus adapté.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**